

## 67<sup>e</sup> séance

### PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

*Dernier texte adopté par l'Assemblée nationale - n° TA0494*

#### Article 1<sup>er</sup>

- ① I. – L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.
- ② I bis, II et III. – *(Supprimés)*

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 6** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Naegelen, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller, n° 11 présenté par M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Savignat, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 33 présenté par M. Pierre-Henri Dumont, n° 56 présenté par M. Le Fur et n° 66 présenté par Mme Pau-Langevin,

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Avira-gnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Alinéa 1

Remplacer la date :

16 février

par la date :

31 janvier

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 12** présenté par M. Savignat, M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 30 présenté par M. Molac, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher et M. Simian, n° 34 présenté par M. Pierre-Henri Dumont, n° 57 présenté par M. Le Fur et n° 67 présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier,

Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Alinéa 2

Rétablir le I *bis* dans la rédaction suivante :

I *bis*. – Pendant l'état d'urgence sanitaire prorogé par le I du présent article, l'application des mesures prévues au 2° du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, lorsqu'elles ont pour conséquence d'interdire aux personnes de sortir de leur domicile pendant plus de douze heures sur vingt-quatre heures, ne peut être autorisée au-delà du 8 décembre 2020 que par la loi, après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du même code.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 13** présenté par M. Schellenberger, M. Savignat, M. Gosselin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, M. Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 35 présenté par M. Pierre-Henri Dumont et n° 58 présenté par M. Le Fur.

Alinéa 2

Rétablir le II dans la rédaction suivante :

II. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le I de l'article L. 3131-15 est ainsi modifié :

a) Le 6° est ainsi rédigé :

« 6° Limiter ou interdire les rassemblements, activités ou réunions sur la voie publique ainsi que dans les lieux ouverts au public ; »

b) Le 8° est abrogé ;

1° *bis* Après le I du même article L. 3131-15, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Le Premier ministre ne peut interdire, en application du 2° du I du présent article, aux personnes de sortir de leur domicile plus de douze heures par vingt-quatre heures qu'en vertu d'une disposition expresse prévue dans le décret déclarant l'état d'urgence sanitaire en application de l'article L. 3131-13 ou dans la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire en application de l'article L. 3131-14. » ;

2° À l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 3131-17, après le mot : « déroule, », sont insérés les mots : « pendant plus de douze heures par vingt-quatre heures, » ;

3° Au premier alinéa des articles L. 3821-11 et L. 3841-2, la référence : « n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » est remplacée par la référence : « n°... du ... autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 8** présenté par M. Lagarde, M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller, n° 14 présenté par M. Gosselin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, M. Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 21 présenté par M. Schellenberger, n° 22 présenté par M. Savignat, n° 31 présenté par M. Molac, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian, n° 36 présenté par M. Pierre-Henri Dumont, n° 41 présenté par M. Le Fur et n° 63 présenté par Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Alinéa 2

Rétablir le III dans la rédaction suivante :

III. – Un décret détermine les conditions dans lesquelles le représentant de l'État dans le département peut, pendant l'état d'urgence sanitaire prorogé en application du I du présent article, à titre dérogatoire et lorsque la mise en œuvre des mesures de nature à prévenir les risques de propagation du virus est garantie, autoriser l'ouverture de commerces de vente au détail.

### Article 2

- ① I. – Le I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020–856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) La date : « 30 octobre 2020 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> avril 2021 » ;
- ④ b) Les mots : « hors des territoires mentionnés à l'article 2, » sont supprimés ;
- ⑤ 2° Le 4° est ainsi modifié :
- ⑥ a) Au premier alinéa, le mot : « aérien » et le mot : « biologique » sont supprimés ;
- ⑦ b) (*nouveau*) Au second alinéa, le mot : « aérien » est supprimé.
- ⑧ II. – L'article 2 de la loi n° 2020–856 du 9 juillet 2020 précitée ainsi rédigé :
- ⑨ « Art. 2. – L'article 1<sup>er</sup> de la présente loi est applicable dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire n'est pas en cours d'application. »
- ⑩ III. – Les dispositions des I et II du présent article s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la République.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 7** présenté par M. Lagarde, M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Labille, M. Meyer Habib, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller, n° 15 présenté par M. Savignat, M. Schellenberger, M. Gosselin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte,

M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 32 présenté par Mme Wonner, M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher et M. Simian, n° 37 présenté par M. Pierre-Henri Dumont, n° 59 présenté par M. Le Fur et n° 68 présenté par Mme Paulangevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer cet article.

### Article 2 bis

### Article 2 ter

### Article 3

- ① L'article 11 de la loi n° 2020–546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions est ainsi modifié :
- ② 1° Le I est ainsi modifié :
- ③ a) Au premier alinéa, les mots : « , pour une durée de six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020–290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid–19 » sont remplacés par les mots : « tard, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 » ;
- ④ b) À la deuxième phrase du troisième alinéa, les mots : « dans la limite de la durée » sont remplacés par les mots : « , au plus tard, jusqu'à la date » ;
- ⑤ c) Au dernier alinéa, les mots : « durée prévue » sont remplacés par les mots : « date mentionnée » ;
- ⑥ 2° Le II est ainsi modifié :
- ⑦ a) Le 1° est ainsi modifié :
- ⑧ – à la première phrase, les mots : « des examens de biologie ou » sont remplacés par les mots : « d'examens de dépistage virologique ou sérologique ou d'examens » ;
- ⑨ – à la seconde phrase, les mots : « médecin ou un biologiste médical ou sous leur responsabilité » sont remplacés par les mots : « professionnel de santé figurant sur une liste prévue par décret et habilité à la réalisation des examens de dépistage virologique ou sérologique ou sous la responsabilité de ce professionnel » ;

- 10) b) À la fin du 4<sup>o</sup>, les mots : « et leur adresse » sont remplacés par les mots : « , leur adresse et leurs coordonnées de contact téléphonique et électronique » ;
- 11) c) Après le même 4<sup>o</sup>, il est inséré un 5<sup>o</sup> ainsi rédigé :
- 12) « 5<sup>o</sup> L'accompagnement social des personnes infectées et des personnes susceptibles de l'être pendant et après la fin des prescriptions médicales d'isolement prophylactiques, sous réserve du recueil préalable du consentement des intéressés au partage de leurs données à caractère personnel dans ce cadre. » ;
- 13) d) Au dernier alinéa, le mot : « au » est remplacé par les mots : « à la » ;
- 14) 3<sup>o</sup> Le III est ainsi modifié :
- 15) a) La première phrase est ainsi modifiée :
- 16) – les mots : « et services autorisés à réaliser les examens de biologie ou » sont remplacés par les mots : « , services et professionnels de santé autorisés à réaliser les examens de dépistage virologique ou sérologique ou les examens » ;
- 17) – après la seconde occurrence du mot : « travail », sont insérés les mots : « , les professionnels de santé et personnels spécialement habilités des services de santé des établissements d'enseignement scolaire ou des établissements d'enseignement supérieur » ;
- 18) – après le mot : « pharmaciens, », sont insérés les mots : « les professionnels de santé ou les étudiants inscrits dans une formation donnant accès aux professions de santé régies par la quatrième partie du code de la santé publique, » ;
- 19) b) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les organismes qui assurent l'accompagnement social des intéressés dans les conditions prévues au 5<sup>o</sup> du II du présent article peuvent également recevoir les données strictement nécessaires à l'exercice de leur mission. » ;
- 20) 4<sup>o</sup> Le IV est ainsi rédigé :
- 21) « IV. – L'inscription d'une personne dans le système de suivi des personnes contacts emporte prescription pour la réalisation et le remboursement des examens effectués en laboratoires de biologie médicale, par exception à l'article L. 6211-8 du code de la santé publique, et des autres examens mentionnés au 1<sup>o</sup> du II du présent article ainsi que pour la délivrance des masques en officine. » ;
- 22) 4<sup>o bis</sup> Le V est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils dressent la liste exhaustive des données pouvant être collectées en vue du suivi épidémiologique et de la recherche sur le virus. » ;
- 23) 5<sup>o</sup> Le VI est ainsi rédigé :
- 24) « VI. – Les données individuelles relatives à la covid-19 font l'objet d'une transmission obligatoire à l'autorité sanitaire prévue à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique. Cette transmission est effectuée par les médecins, les responsables des services et laboratoires de biologie médicale publics et privés et les autres profes-

sionnels de santé mentionnés au 1<sup>o</sup> du II du présent article, au moyen des systèmes d'information mentionnés au présent article. » ;

- 25) 6<sup>o</sup> À la première phrase du second alinéa du IX, après le mot : « mesures », sont insérés les mots : « , comprenant des indicateurs d'activité, de performance et de résultats quantifiés adaptés aux priorités retenues, » .

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 9** présenté par M. Lagarde, M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller, n° 16 présenté par M. Schellenberger, M. Gosselin, M. Savignat, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeois, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Thierry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 38 présenté par M. Pierre-Henri Dumont, n° 60 présenté par M. Le Fur et n° 69 présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Alinéa 3

Remplacer la date :

1<sup>er</sup> avril

par la date :

31 janvier

**Article 3 bis A**

**Article 3 bis à 3 sexies**

**Article 3 septies**

- ① I à IV. – (*Non modifiés*)



② V. – L'ordonnance n° 2020–391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est ainsi modifiée :

③ 1° L'article 6 est complété par un V ainsi rédigé :

④ « V. – Pour l'application des I à III du présent article aux réunions des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est dérogé à l'article L. 5211–11–1 du code général des collectivités territoriales. » ;

⑤ 2° Le dernier alinéa de l'article 11 est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'article 6 de la présente ordonnance est applicable à compter du 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020–1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131–14 du code de la santé publique. »

⑥ VI. – *(Non modifié)*

### Article 3 octies

① I. – *(Non modifié)*

② II à IV. – *(Supprimés)*

### Article 3 nonies (Conforme)

### Articles 3 decies à 3 quaterdecies (Supprimés)

### Article 3 duodecies

**Amendement n° 1** présenté par M. Savignat.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

I. – Jusqu'à la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020–1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131–14 du code de la santé publique :

1° Les délais, durées et durées maximales mentionnés à la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 611–6, aux première et seconde phrases du premier alinéa de l'article L. 621–3, à la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 621–12, à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 622–10, aux première et seconde phrases du premier alinéa ainsi qu'au second alinéa de l'article L. 644–5 et à la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 661–9 du code de commerce sont augmentés de trois mois ;

2° Sans préjudice du dernier alinéa de l'article L. 611–7 du même code, la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 611–6 dudit code n'est pas applicable ;

3° Le I de l'article L. 631–15 du même code n'est pas applicable ;

4° Le tribunal peut prolonger la durée prévue au dernier alinéa de l'article L. 645–4 du même code pour une durée maximale de trois mois, auquel cas la durée maximale mentionnée au premier alinéa de l'article L. 645–6 du même code est augmentée à due concurrence ;

5° Le président du tribunal, statuant sur requête de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire, du liquidateur ou du commissaire à l'exécution du plan, peut prolonger les délais impartis à ces derniers d'une durée maximale de trois mois ;

6° Dans le cas où, en application du 5° du présent I, le président du tribunal prolonge le délai imparti à l'administrateur ou au liquidateur pour notifier des licenciements, la durée mentionnée au b du 2° de l'article L. 3253–8 du code du travail est augmentée à due concurrence ;

7° Les relevés des créances résultant d'un contrat de travail sont transmis sans délai par le mandataire aux institutions de garantie mentionnées à l'article L. 3253–14 du même code. Le premier alinéa de l'article L. 625–1 et l'article L. 625–2 du code de commerce s'appliquent sans avoir pour effet l'allongement du délai de cette transmission.

II. – Le I est applicable aux procédures en cours à la date de publication de la présente loi, ainsi qu'aux procédures ouvertes entre cette même date et la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020–1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131–14 du code de la santé publique.

III. – Le présent article est applicable à Wallis-et-Futuna.

### Article 3 quindecies (Conforme)

### Article 4

① I. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 16 février 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi en vue de prolonger ou de rétablir l'application des dispositions prises, le cas échéant modifiées, par voie d'ordonnance et à procéder aux modifications nécessaires à leur prolongation, à leur rétablissement ou à leur adaptation, le cas échéant territorialisées, à l'état de la situation sanitaire, sur le fondement :

② 1° Du I de l'article 11, à l'exception du *b* du 1° et des *a*, *b*, *d*, *e* et *h* du 2°, et de l'article 16 de la loi n° 2020–290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

③ 1° *bis* *(Supprimé)*

④ 2° De l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020–734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

⑤ Les mesures mentionnées aux 1° et 2° du présent I peuvent entrer en vigueur, si nécessaire, à compter de la date à laquelle les dispositions qu'elles rétablissent ont

cessé de s'appliquer et dans la mesure nécessaire à la continuité du bénéfice de droits et prestations ouverts par ces dispositions et relevant des collectivités publiques.

- ⑥ I *bis.* – (*Supprimé*)
- ⑦ II. – En outre, le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, à prendre par ordonnances, jusqu'au 16 février 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi et permettant, en tant que de besoin, de rétablir ou d'adapter à l'état de la situation sanitaire, le cas échéant de manière territorialisée, les dispositions, notamment les périodes d'application ou périodes d'ouverture des droits, résultant :
- ⑧ 1<sup>o</sup> Des articles 10 et 13 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 précitée ;
- ⑨ 2<sup>o</sup> De l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- ⑩ 3<sup>o</sup> Des articles 5, 6 et 12, des I à III de l'article 32 et des articles 36, 41, 45, 47, 48, 49 et 52 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 précitée.
- ⑪ II *bis.* – (*Supprimé*)
- ⑫ III. – Le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, à prendre par ordonnances, jusqu'au 16 février 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi permettant d'adapter le champ de compétence de l'Autorité de régulation des transports aux fins d'homologuer les tarifs des redevances pour services rendus mentionnées à l'article L. 6325-1 du code des transports et leurs modulations et de rendre un avis conforme au ministre chargé de l'aviation civile sur les projets de contrats mentionnés à l'article L. 6325-2 du code des transports.
- ⑬ III *bis.* – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 16 février 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale en prenant toute mesure :
- ⑭ 1<sup>o</sup> Dérogeant aux règles de fonctionnement et de gouvernance de ces établissements de santé s'agissant notamment de leurs assemblées délibérantes, de leurs exécutifs et de leurs instances représentatives du personnel ;
- ⑮ 2<sup>o</sup> Dérogeant ou adaptant les règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents que ces établissements de santé sont tenus de déposer ou

de publier, notamment celles relatives à l'obligation de certification et aux délais, ainsi que celles relatives à l'affectation du résultat ;

- ⑯ 3<sup>o</sup> Dérogeant ou adaptant les règles d'adoption et d'exécution des budgets ainsi que de communication des informations indispensables et d'analyse de leurs activités prévues par la loi.
- ⑰ IV. – Les projets d'ordonnance pris sur le fondement du présent article sont dispensés de toute consultation obligatoire prévue par une disposition législative ou réglementaire, à l'exception de celle des autorités administratives ou publiques indépendantes. Le présent IV est applicable aux ordonnances signées jusqu'au 31 décembre 2020.
- ⑱ V. – (*Non modifié*)

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 17** présenté par M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Savignat, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 39 présenté par M. Pierre-Henri Dumont et n° 61 présenté par M. Le Fur.

Rédiger ainsi cet article :

I. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 31 janvier 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi en vue de prolonger ou de rétablir l'application des dispositions prises, le cas échéant modifiées, par voie d'ordonnance et à procéder aux modifications strictement nécessaires à leur prolongation, à leur rétablissement ou à leur adaptation, le cas échéant territorialisée, à l'état de la situation sanitaire, sur le fondement :

1<sup>o</sup> Du I de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, à l'exception :

- a) Des quatrième à neuvième, onzième et avant-dernier alinéas du b et des c à h du 1<sup>o</sup> ;
- b) Des a à h et des j et l du 2<sup>o</sup> ;

c) Des 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> ;

1<sup>o</sup> *bis* Du f du 1<sup>o</sup> du I de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 précitée en ce qui concerne les seuls contrats de la commande publique qui ne relèvent pas du code de la commande publique et les contrats publics emportant occupation du domaine public ;

2<sup>o</sup> De l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, à l'exception du 3<sup>o</sup> du I du même article 1<sup>er</sup>.

Les mesures mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> *bis* et 2<sup>o</sup> du présent I peuvent entrer en vigueur, si nécessaire, à compter de la date à laquelle les dispositions qu'elles rétablissent ont cessé de s'appliquer et dans la mesure nécessaire à la continuité du bénéfice de droits et prestations ouverts par ces dispositions et relevant des collectivités publiques.

I *bis*. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 31 janvier 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi visant à élargir le champ des créances couvertes par l'assurance mentionnée à l'article L. 3253-6 du code du travail.

II. – En outre, le Gouvernement est autorisé, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, à prendre par ordonnances, jusqu'au 31 janvier 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi et permettant, en tant que de besoin, de rétablir ou, lorsque cela est strictement nécessaire, d'adapter à l'état de la situation sanitaire, le cas échéant de manière territorialisée, les dispositions, notamment les périodes d'application ou périodes d'ouverture des droits, résultant :

1<sup>o</sup> (Supprimé)

2<sup>o</sup> De l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

3<sup>o</sup> Des articles 41 et 52 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 précitée.

II *bis*. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 31 janvier 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi en vue de prolonger ou de rétablir l'application des dispositions prises, le cas échéant modifiées, par voie d'ordonnance sur le fondement :

1<sup>o</sup> Du l du 2<sup>o</sup> du I de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

2<sup>o</sup> De l'article 36 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

III. – (Supprimé)

III *bis*. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation et afin d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des établis-

sements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, jusqu'au 31 janvier 2021, toute mesure relevant du domaine de la loi :

1<sup>o</sup> Dérogeant aux règles de fonctionnement et de gouvernance de ces établissements de santé s'agissant notamment de leurs assemblées délibérantes, de leurs exécutifs et de leurs instances représentatives du personnel ;

2<sup>o</sup> Dérogeant ou adaptant les règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents que ces établissements de santé sont tenus de déposer ou de publier, notamment celles relatives à l'obligation de certification et aux délais, ainsi que celles relatives à l'affectation du résultat ;

3<sup>o</sup> Dérogeant ou adaptant les règles d'adoption et d'exécution des budgets ainsi que de communication des informations indispensables et d'analyse de leurs activités prévues par la loi.

IV. – (Supprimé)

V. – Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai d'un mois à compter de la publication de chaque ordonnance.

#### Article 4 *bis*

Durant la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, par dérogation à l'article L. 1423-5 du code du travail, les conseillers prud'hommes, réunis en assemblée, peuvent détenir deux mandats pour élire un président et un vice-président.

#### Article 4 *ter*

- ① Par dérogation au premier alinéa de l'article 714 du code de procédure pénale, les personnes mises en examen, prévenues et accusées peuvent être affectées dans un établissement pour peines.
- ② Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 717 du même code, les condamnés peuvent être incarcérés en maison d'arrêt, quel que soit le quantum de peine à subir.
- ③ Les personnes condamnées et les personnes mises en examen, prévenues et accusées placées en détention provisoire peuvent, sans l'accord ou l'avis préalable des autorités judiciaires compétentes, être incarcérées ou transférées dans un établissement pénitentiaire à des fins de lutte contre l'épidémie de covid-19. Il en est rendu compte immédiatement aux autorités judiciaires compétentes qui peuvent modifier les transferts décidés ou y mettre fin.
- ④ Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 août 2021.

#### Article 6

- ① I. – Le présent article est applicable aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique affectée par une mesure de police administrative prise en application des 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup> du I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la



sortie de l'état d'urgence sanitaire ou du 5<sup>o</sup> du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, y compris lorsqu'elle est prise par le représentant de l'État dans le département en application du second alinéa du I de l'article L. 3131-17 du même code. Les critères d'éligibilité sont précisés par décret, lequel détermine les seuils d'effectifs et de chiffre d'affaires des personnes concernées ainsi que le seuil de perte de chiffre d'affaires constatée du fait de la mesure de police administrative.

- ② II. – Jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle leur activité cesse d'être affectée par une mesure de police mentionnée au I, les personnes mentionnées au même I ne peuvent encourir d'intérêts, de pénalités ou toute mesure financière ou encourir toute action, sanction ou voie d'exécution forcée à leur encontre pour retard ou non-paiement des loyers ou charges locatives afférents aux locaux professionnels ou commerciaux où leur activité est ou était ainsi affectée.
- ③ Pendant cette même période, les sûretés réelles et personnelles garantissant le paiement des loyers et charges locatives concernés ne peuvent être mises en œuvre et le bailleur ne peut pas pratiquer de mesures conservatoires.
- ④ Toute stipulation contraire, notamment toute clause résolutoire ou prévoyant une déchéance en raison du non-paiement ou retard de paiement de loyers ou charges, est réputée non écrite.
- ⑤ III à VII. – *(Non modifiés)*
- ⑥ VIII. – *(Supprimé)*
- ⑦ IX. – *(Non modifié)*

#### Article 7 bis

#### Article 8

#### Article 9

- ① I. – Les durées maximales d'activité dans les réserves militaire, de sécurité civile ou sanitaire ainsi que dans la réserve civile de la police nationale prévues au 11<sup>o</sup> de l'article 34 de la loi n<sup>o</sup> 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, au 12<sup>o</sup> de l'article 57 de la loi n<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au 12<sup>o</sup> de l'article 41 de la loi n<sup>o</sup> 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont prolongées de la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n<sup>o</sup> 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.
- ② II. – *(Non modifié)*

#### Article 10

**Amendement n<sup>o</sup> 64** présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout,

M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Nailler, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rétablir ainsi cet article :

I. – Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, le présent article s'applique au prochain renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique.

II. – Chaque mandataire peut disposer de deux procurations, y compris lorsqu'elles sont établies en France.

Si cette limite n'est pas respectée, les procurations qui ont été dressées les premières sont les seules valables. La ou les autres procurations sont nulles de plein droit.

III. – À leur demande, les personnes qui, pour un motif sanitaire, ne peuvent pas comparaître devant les officiers et agents de police judiciaire habilités à établir les procurations ou leurs délégués disposent du droit à ce que les autorités compétentes se déplacent pour établir ou retirer leur procuration.

Ces personnes peuvent saisir les autorités compétentes par voie postale, par téléphone ou par voie électronique. Elles indiquent la raison de leur impossibilité de se déplacer, sans qu'il leur soit nécessaire de fournir un justificatif.

IV. – Le mandataire peut être inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que le mandant, sous réserve de respecter le II du présent article et sous le contrôle du répertoire électoral unique mentionné à l'article L. 16 du code électoral.

V. – Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles le préfet peut augmenter le nombre de bureaux de vote dans les communes du département afin d'assurer la sécurité sanitaire du scrutin.

VI. – Outre le vote à l'urne, les électeurs peuvent voter par correspondance dans les conditions fixées au présent VI.

Le matériel de vote par correspondance est adressé aux électeurs au plus tard le deuxième lundi qui précède le scrutin. En l'absence de réception dans le délai imparti, l'électeur peut saisir le ministère de l'intérieur, le cas échéant par voie électronique.

Ce matériel comporte trois enveloppes : une enveloppe d'expédition, une enveloppe d'identification et une enveloppe électorale.

Afin de permettre le contrôle de son identité, l'électeur signe l'enveloppe d'identification. Il y insère une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile.

Son pli est transmis au tribunal judiciaire par voie postale ou par les autorités compétentes pour établir les procurations.

Dans l'attente du scrutin, les plis sont conservés dans un lieu sécurisé du tribunal judiciaire. Le greffier en chef tient un registre du vote par correspondance, un numéro d'ordre étant apposé sur chaque pli. Tout électeur et tout candidat, ou son représentant, peut consulter le registre et y consigner leurs observations relatives aux opérations du vote par correspondance.



Le jour du scrutin, les plis sont acheminés jusqu'au bureau de vote par les autorités compétentes pour établir les procurations.

À la clôture du bureau de vote, son président et ses assesseurs indiquent le numéro du pli sur la liste d'émargement et introduisent l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne, après s'être assurés que l'électeur concerné n'a pas déjà voté.

À l'issue du scrutin, les enveloppes d'identification et leur contenu ainsi que les plis parvenus après la fermeture du bureau de vote sont conservés jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux.

VII. – Toute manœuvre frauduleuse ayant pour but d'enfreindre les dispositions des II ou VI du présent article est punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 15 000 €.

#### Article 10 bis

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 18** présenté par M. Schellenberger, M. Savignat, M. Gosselin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 40 présenté par M. Pierre-Henri Dumont et n° 62 présenté par M. Le Fur.

Rétablir ainsi cet article :

Pour les nécessités de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et contre la crise économique et sociale qu'elle entraîne, les départements et les régions peuvent utiliser des supports de communication afin de faire connaître leurs aides, actions et subventions jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, par dérogation à l'article L. 52-1 du code électoral.

#### Article 11

**Amendement n° 70** présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy,

Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rétablir ainsi cet article :

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, pour le prochain renouvellement général des conseillers des Français de l'étranger, les électeurs peuvent voter :

1° Dans les bureaux de vote ouverts à l'étranger ou par correspondance électronique, dans les conditions prévues par la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France ;

2° Ou par correspondance sous pli fermé, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État afin de respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin. Objet

#### Article 12

**Amendement n° 65** présenté par Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillat, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Les personnes définies à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles et les personnes qui bénéficient de l'offre spécifique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 312-1-3 du code monétaire et financier sont exonérées des commissions perçues par un établissement de crédit à raison du traitement des irrégularités de fonctionnement d'un compte bancaire durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique.

#### Article 13

Les victimes des infractions mentionnées à l'article 132-80 du code pénal ne peuvent être soumises au couvre-feu, ou maintenues en confinement dans le même domicile que l'auteur des infractions, y compris si celles-ci sont présumées. Si l'éviction du conjoint violent ne peut être exécutée, un lieu d'hébergement permettant le respect de leur vie privée et familiale leur est attribué.

#### PLF POUR 2021

PRJOET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Texte du projet de loi - n° 3360

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I<sup>ER</sup>

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021. –  
CRÉDITS ET DÉCOUVERTS

I. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 33

Il est ouvert aux ministres, pour 2021, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 553 057 900 544 € et de 504 804 184 190 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

(Article 33 du projet de loi)

RÉPARTITION, PAR MISSION ET PROGRAMME, DES  
CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>15 911 427 941</b>	<b>15 991 411 024</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 174 518 767	2 200 000 000
Aide à l'accès au logement	12 476 400 000	12 476 400 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	528 353 448	528 353 448
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	175 866 484	230 821 844
Politique de la ville	515 292 980	515 292 980
<i>Dont titre 2</i>	<i>18 871 649</i>	<i>18 871 649</i>
Interventions territoriales de l'État	40 996 262	40 542 752

**Amendement n° 2126** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	10 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	10 000 000
Politique de la ville	0	0

Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 1664** présenté par Mme Provendier, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Piron, M. Touraine, Mme Françoise Dumas, Mme Jacqueline Dubois, M. Baichère, M. Bouyx, Mme Atger,

Mme Khedher, M. Haury, Mme Dupont, Mme Toutut-Picard, M. Claireaux, Mme Degois, M. Vignal, M. Rebeyrotte, Mme Pouzyreff, Mme Pételle et Mme Hammerer.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	10 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	10 000 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2549** présenté par Mme Santiago, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet,

Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	10 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	10 000 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2125** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	200 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	250 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	450 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	450 000 000	450 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2110** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	60 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	60 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2107** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	30 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	30 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0



TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2624** présenté par Mme Charrière.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	8 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	8 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2106** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	204 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	204 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	204 000 000	204 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2108** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0

Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	100 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	100 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2551** présenté par Mme Verdier-Jouclas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	5 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	5 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2116** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	128 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	128 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	128 000 000	128 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2109** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	122 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	122 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	122 000 000	122 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2113** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	2 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	2 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2104** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	121 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	121 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0

TOTAUX	121 000 000	121 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2111** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	78 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	78 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	78 000 000	78 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2627** présenté par Mme Charrière.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	17 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	17 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	17 000 000	17 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2112** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0



Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	98 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	98 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	98 000 000	98 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2105** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	23 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	23 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	23 000 000	23 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 1672** présenté par Mme Do.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	10 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	10 000 000	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 2448** présenté par M. Ruffin, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet et Mme Rubin.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	4 800 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Équité face au numérique (ligne nouvelle)	4 800 000	0
TOTAUX	4 800 000	4 800 000
SOLDE	0	

**Amendement n° 1844** présenté par Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et M. Ruffin.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	4 800 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	4 800 000	0
TOTAUX	4 800 000	4 800 000
SOLDE	0	

## II – AUTRES MESURES

### Après l'article 54

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n° 1079** présenté par M. Peu, M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Wulfranc, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor et M. Serville, n° 2124 présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner et n° 2550 présenté par M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan,

M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

À la fin du premier alinéa de l'article L. 442-2-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « dont les ressources sont inférieures à un plafond, fonction de la composition du foyer et de la zone géographique. » sont remplacés par les mots : « bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en application des articles L. 821-1 et suivants du présent code. »

**Amendement n° 2117** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et Mme Wonner.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

L'article L. 823-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de l'aide personnalisée au logement est fixé de manière à ce que le reste à charge de loyer acquitté par le locataire ne puisse être inférieur à 20 % du montant total du loyer de son logement. »

**Amendement n° 2121** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et Mme Wonner.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

L'article L. 823-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de l'aide personnalisée au logement est fixé de manière à ce que le reste à charge de loyer acquitté par le locataire ne puisse être inférieur à 15 % du montant total du loyer de son logement. »

**Amendement n° 2120** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et Mme Wonner.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

L'article L. 823-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de l'aide personnalisée au logement est fixé de manière à ce que le reste à charge de loyer acquitté par le locataire ne puisse être inférieur à 10 % du montant total du loyer de son logement. »

**Amendement n° 2623** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

À la fin du IV de l'article 23 de l'ordonnance 2019-770 du 17 juillet 2019 relative à la partie législative du livre VIII du code de la construction et de l'habitation, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 ».

**Amendement n° 2118** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

À compter de 2020, il est créé un prélèvement sur le fonds de roulement des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation au profit de l'établissement public prévu à l'article L. 435-1 du même code.

Ce prélèvement est dû par les organismes dont les dépenses d'entretien et d'amélioration de leur parc de logements locatifs sociaux sont inférieures à un taux, compris entre

12 % et 15 %, correspondant au rapport entre ces dépenses et les ressources d'exploitation nettes des organismes précités.

Le montant du prélèvement est équivalent à la différence entre les dépenses d'entretien et d'amélioration effectivement réalisées au titre de l'exercice précédent et le montant qui aurait dû être réalisé pour atteindre le taux visé à l'alinéa précédent lors de ce même exercice.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

**Amendement n° 2523** présenté par M. Laquila, M. Barrot, M. Duvergé, Mme Fontenel-Personne, M. Jerretie, M. Mattei, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Cruzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Wasserman.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

I. - Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du I de l'article 44 *sexies*, à la première phrase du premier alinéa du I de l'article 44 *octies* A, à la première phrase du premier alinéa du I de l'article 44 *duodecies*, au premier alinéa du I de l'article 44 *quindécies*, à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1383 H, au premier alinéa du I de l'article 1463 A, au premier alinéa du I de l'article 1463 B, à la première phrase du premier alinéa de

l'article 1465, au premier alinéa de l'article 1465 B et au premier alinéa du I *quinquies* A de l'article 1466 A, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

2° L'article 44 *sexdecies* est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, les deux occurrences de l'année : « 2020 » sont remplacées par l'année : « 2023 » ;

b) Le II est ainsi modifié :

i) À l'avant-dernier alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « six » ;

ii) Au dernier alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « cinq » ;

3° L'article 44 *septdecies* est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

b) Au dernier alinéa du II, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « cinq » ;

4° L'article 1465 A est ainsi modifié :

a) À la deuxième phrase du cinquième alinéa du A du II, les mots : « l'année » sont remplacés par les mots : « la quatrième année » ;

b) À la deuxième phrase du premier alinéa du IV, les mots : « entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ».

II. - Le dernier alinéa du 3<sup>ter</sup> de l'article 42 de la loi n° 95 115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est ainsi modifié :

1° L'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cet arrêté est pris au plus tard le 31 décembre 2022. »

III. - Au premier alinéa du VII de l'article 130 de la loi n° 2006 1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, à l'article 7 de la loi n° 2016 1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et au I de l'article 27 de la loi n° 2017 1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

IV. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

V. - La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

VI. - La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2154** présenté par le Gouvernement et n° 2525 présenté par M. Laqhila, M. Barrot, M. Duvergé, Mme Fontenel-Personne, M. Jerretie, M. Mattei, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cuber-

tafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

I. - Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du I de l'article 44 *sexies*, à la première phrase du premier alinéa du I de l'article 44 *octies* A, à la première phrase du premier alinéa du I de l'article 44 *duodecies*, au premier alinéa du I de l'article 44 *quindécies*, à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1383 H, au premier alinéa du I de l'article 1463 A, au premier alinéa du I de l'article 1463 B, à la première phrase du premier alinéa de l'article 1465, au premier alinéa de l'article 1465 B et au premier alinéa du I *quinquies* A de l'article 1466 A, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;

2° L'article 44 *sexdecies* est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, par deux fois, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;

b) Le II est ainsi modifié :

i) À l'avant-dernier alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « cinq » ;

ii) Au dernier alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quatre » ;

3° L'article 44 *septdecies* est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 » ;

b) Au dernier alinéa du II, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quatre » ;

4° L'article 1465 A est ainsi modifié :

a) À la deuxième phrase du cinquième alinéa du A du II, les mots : « l'année » sont remplacés par les mots : « la troisième année » ;

b) À la deuxième phrase du premier alinéa du IV, les mots : « entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ».

II. - Le dernier alinéa du 3<sup>ter</sup> de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est ainsi modifié :

1° L'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2021 » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cet arrêté est pris au plus tard le 31 décembre 2021. »

III. - Au premier alinéa du VII de l'article 130 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, à l'article 7 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et au I de l'article 27 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 ».



**Amendement n° 2122** présenté par M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport proposant les modalités d'une gestion différenciée des moyens de la politique de la ville attribués aux collectivités territoriales et de ceux attribués aux associations. Ce rapport définit les modalités d'un transfert des moyens alloués aux collectivités territoriales, au titre du programme 147, vers une dotation « politique de la ville rénovée » et attribuée aux communes les plus en difficulté. Il définit également les modalités d'association des élus locaux à l'allocation des subventions destinées aux associations au titre du programme 147.

**Amendement n° 2529** présenté par Mme Pitollat, Mme Mörch, M. Touraine, M. Lioger, M. Testé, Mme Muschotti, M. Perrot, Mme Vidal, Mme Boyer, M. Daniel, M. Claireaux, Mme Provendier et Mme Janvier.

Après l'article 54, insérer l'article suivant :

Avant le 31 septembre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dépenses d'hébergement des établissements mentionnés au 8° de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dressant un état des lieux quantitatif et qualitatif de ces établissements, et faisant notamment apparaître une grille de comparaison des différents coûts de chaque type de structure à l'échelle nationale.

---

---

## Annexes

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 7 novembre 2020, de M. Laurent Saint-Martin, un rapport, n° 3531, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2020 (n° 3522).

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3131

sur la motion de rejet préalable, déposée par M. Damien Abad, du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (lecture définitive).

Nombre de votants : . . . . .	212
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	210
Majorité absolue : . . . . .	106
Pour l'adoption : . . . . .	39
Contre : . . . . .	171

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (271)

Contre : 134

M. Éric Alauzet, Mme Ramlati Ali, M. Patrice Anato, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Anne Blanc, M. Pascal Bois, M. Bruno Bonnell, M. Julien Borowczyk, M. Bertrand Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, M. Lionel Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Anthony Cellier, Mme Émilie Chalas, Mme Fannette Charvier, M. Francis Chouat, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, Mme Fabienne Colboc, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Marc Delatte, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Coralie Dubost, Mme Audrey Dufeu, M. Jean-François Eliaou, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, Mme Anne Genetet, Mme Séverine Gipson, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Émilie Guerel, M. Stanislas Guerini, Mme Marie Guévenoux, Mme Véronique Hammerer, M. Yannick Haury, Mme Danièle Héryn, M. Jean-Michel Jacques, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Yannick Kerlogot, M. Rodrigue Kokouendo, M. Jacques Krabal, M. Daniel Labaronne, Mme Amélia Lakrafi, Mme Anne-Christine Lang, Mme Frédérique Lardet, M. Michel Lauzzana, M. Gaël Le Bohec, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Charlotte Lecocq, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Christophe Lejeune, Mme Marion Lenne, M. Richard Lioger, Mme Brigitte Liso, Mme Alexandra Louis, M. Mounir Mahjoubi, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Jacques Maire, M. Jacques Marilossian, M. Didier Martin, M. Denis Masségli, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, M. Jean François Mbaye, M. Ludovic Mendès, Mme Marjolaine Meynier-

Millefert, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, Mme Florence Morlighem, Mme Cendra Motin, Mme Naïma Moutchou, M. Xavier Paluszkiewicz, Mme Zivka Park, M. Hervé Pellois, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Bénédicte Pételle, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Claire Pitollat, M. Jean-Pierre Pont, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Isabelle Rauch, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Cécile Rilhac, Mme Laëticia Romeiro Dias, M. Gwendal Rouillard, M. François de Ruy, M. Pacôme Rupin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nathalie Sarles, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, Mme Huguette Tiegna, M. Alain Tourret, Mme Alexandra Valetta Ardisson, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Guillaume Villetet et M. Jean-Marc Zulesi.

Non-votant(s) : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (105)

Pour : 15

Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Ian Boucard, M. Xavier Breton, M. Fabrice Brun, M. Gérard Cherpion, M. Pierre-Henri Dumont, M. Philippe Gosselin, Mme Brigitte Kuster, M. Marc Le Fur, M. Aurélien Pradié, M. Didier Quentin, M. Alain Ramadier, M. Antoine Savignat et M. Raphaël Schellenberger.

#### Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)

Contre : 26

Mme Géraldine Bannier, M. Stéphane Baudu, M. David Corceiro, Mme Michèle Crouzet, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, M. Bruno Fuchs, M. Laurent Garcia, Mme Perrine Goulet, M. Brahim Hammouche, M. Jean-Luc Lagleize, M. Fabien Lainé, M. Patrick Loiseau, Mme Aude Luquet, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto, M. Richard Ramos, Mme Marielle de Sarnez, Mme Sabine Thillaye, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

Non-votant(s) : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

#### Groupe Socialistes et apparentés (30)

Pour : 14

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Guillaume Garot, M. David Habib, Mme Chantal Jourdan, M. Régis Juanico, Mme Marietta Karamanli,

M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy, Mme George Pau-Langevin, Mme Christine Pires Beaune, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Agir ensemble (20)

*Contre* : 11

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Antoine Herth, M. Dimitri Houbbron, Mme Aina Kuric, Mme Laure de La Raudière, Mme Patricia Lemoine, Mme Lise Magnier, M. Benoît Potterie et Mme Maina Sage.

#### Groupe UDI et indépendants (18)

*Abstention* : 2

M. Pascal Brindeau et M. Jean-Christophe Lagarde.

#### Groupe Libertés et territoires (18)

*Pour* : 2

M. Benoit Simian et Mme Martine Wonner.

#### Groupe La France insoumise (17)

*Pour* : 6

M. Ugo Bernalicis, M. Éric Coquerel, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Danièle Obono, Mme Sabine Rubin et Mme Bénédicte Taurine.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Pour* : 2

M. Sébastien Jumel et M. Stéphane Peu.

#### Non inscrits (25)

### Scrutin public n° 3132

sur l'amendement n° 8 de M. Lagarde et les amendements identiques suivants au projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (lecture définitive).

Nombre de votants : . . . . .	207
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	207
Majorité absolue : . . . . .	104
Pour l'adoption : . . . . .	48
Contre : . . . . .	159

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (271)

*Contre* : 127

M. Éric Alauzet, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Anne Blanc, M. Pascal Bois, M. Julien Borowczyk, M. Bertrand Bouyx, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Buchou, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, M. Jean-René Cazeneuve, M. Anthony Cellier, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Francis Chouat, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Fabienne Colboc, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Marc Delatte, M. Frédéric Descrozaillie, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-François Eliaou, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gauvain, Mme Anne Genetet, Mme Séverine Gipson, M. Éric Girardin, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde,

Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Émilie Guerel, M. Stanislas Guerini, Mme Marie Guévenoux, Mme Véronique Hammerer, Mme Danièle Héryn, M. Sacha Houlié, M. Jean-Michel Jacques, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Rodrigue Kokouendo, M. Jacques Krabal, M. Daniel Labaronne, Mme Amélia Lakrafi, Mme Frédérique Lardet, M. Michel Lauzzana, Mme Fiona Lazaar, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Charlotte Lecocq, Mme Martine Leguille-Balloy, M. Christophe Lejeune, Mme Marion Lenne, M. Richard Lioger, Mme Brigitte Liso, Mme Alexandra Louis, M. Mounir Mahjoubi, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Jacques Maire, M. Jacques Marilossian, M. Didier Martin, M. Denis Masségli, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, M. Jean François Mbaye, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, Mme Florence Morlighem, Mme Cendra Motin, M. Mickaël Nogal, Mme Claire O'Petit, Mme Valérie Oppelt, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Bénédicte Pételle, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Claire Pitollat, M. Jean-Pierre Pont, Mme Cathy Racon-Bouzon, Mme Isabelle Rauch, Mme Cécile Rilhac, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. Xavier Roseren, M. Gwendal Rouillard, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nathalie Sarles, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Jean Terlier, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, Mme Huguette Tiegna, M. Alain Tourret, Mme Alexandra Valetta Ardisson, M. Pierre Venteau, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Pour* : 18

Mme Anne-Laure Blin, Mme Sandra Boëlle, M. Ian Boucard, M. Xavier Breton, M. Fabrice Brun, M. Gérard Cherpion, M. Pierre-Henri Dumont, M. Nicolas Forissier, M. Philippe Gosselin, Mme Claire Guion-Firmin, M. Guillaume Larrivé, M. Marc Le Fur, M. Aurélien Pradié, M. Didier Quentin, M. Alain Ramadier, M. Antoine Savignat, M. Raphaël Schellenberger et M. Arnaud Viala.

#### Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)

*Contre* : 24

Mme Géraldine Bannier, M. David Corceiro, Mme Michèle Crouzet, Mme Isabelle Florennes, Mme Pascale Fontenel-Personne, M. Bruno Fuchs, M. Laurent Garcia, Mme Perrine Goulet, M. Brahim Hammouche, M. Jean-Luc Lagleize, M. Fabien Lainé, M. Mohamed Laqhila, M. Patrick Loiseau, Mme Aude Luquet, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto, Mme Marielle de Sarnez, Mme Sabine Thillaye, M. Nicolas Turquois et Mme Michèle de Vaucouleurs.

*Non-votant(s)* : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

#### Groupe Socialistes et apparentés (30)

*Pour* : 14

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Guillaume Garot, M. David Habib, Mme Chantal Jourdan, M. Régis Juanico, Mme Marietta Karamanli, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy, Mme George Pau-Langevin, Mme Christine Pires Beaune, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Agir ensemble (20)

*Contre* : 8

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Dimitri Houbron, Mme Aina Kuric, M. Vincent Ledoux et Mme Maina Sage.

#### Groupe UDI et indépendants (18)

*Pour* : 2

M. Pascal Brindeau et M. Jean-Christophe Lagarde.

#### Groupe Libertés et territoires (18)

*Pour* : 2

M. Benoît Simian et Mme Martine Wonner.

#### Groupe La France insoumise (17)

*Pour* : 8

M. Ugo Bernalicis, M. Éric Coquerel, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Danièle Obono, Mme Mathilde Panot, M. Adrien Quatennens, Mme Sabine Rubin et Mme Bénédicte Taurine.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Pour* : 2

M. Sébastien Jumel et M. Stéphane Peu.

#### Non inscrits (25)

*Pour* : 2

M. Nicolas Dupont-Aignan et M. José Evrard.

### Scrutin public n° 3133

*sur l'ensemble du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (lecture définitive).*

Nombre de votants : . . . . .	192
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	192
Majorité absolue : . . . . .	97
Pour l'adoption : . . . . .	154
Contre : . . . . .	38

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (271)

*Pour* : 122

M. Éric Alauzet, Mme Aude Amadou, M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Laetitia Avia, M. Xavier Batut, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Hervé Berville, M. Grégory Besson-Moreau, Mme Anne Blanc, M. Yves Blein, M. Pascal Bois, M. Julien Borowczyk, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, M. Jean-René Cazeneuve, M. Anthony Cellier, Mme Émilie Chalas, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Francis Chouat, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Fabienne Colboc, M. Olivier Damaisin, M. Marc Delatte, M. Frédéric Descrozaille, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Coralie Dubost, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-

François Eliaou, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, M. Raphaël Gauvain, Mme Séverine Gipson, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde, Mme Florence Granjus, Mme Émilie Guerel, Mme Marie Guévenoux, Mme Véronique Hammerer, Mme Danièle Héryn, M. Sacha Houlié, M. Jean-Michel Jacques, Mme Catherine Kamowski, Mme Stéphanie Kerbarh, Mme Fadila Khattabi, M. Rodrigue Kokouendo, M. Jacques Krabal, Mme Sonia Krimi, Mme Amélia Lakrafi, Mme Frédérique Lardet, M. Michel Lauzzana, Mme Fiona Lazaar, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Nicole Le Peih, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Christophe Lejeune, Mme Marion Lenne, M. Richard Lioger, Mme Brigitte Liso, Mme Alexandra Louis, M. Mounir Mahjoubi, M. Sylvain Maillard, Mme Laurence Maillard-Méhaignerie, M. Jacques Marilossian, M. Didier Martin, M. Fabien Matras, M. Stéphane Mazars, M. Jean François Mbaye, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, Mme Patricia Mirallès, M. Jean-Michel Mis, Mme Florence Morlighem, Mme Cendra Motin, Mme Naima Moutchou, M. Mickaël Nogal, Mme Claire O'Petit, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Bénédicte Pételle, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Claire Pitollat, M. Jean-Pierre Pont, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Florence Provendier, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Isabelle Rauch, Mme Cécile Rilhac, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. Xavier Roseren, Mme Laurianne Rossi, M. Gwendal Rouillard, M. François de Rugy, M. Pacôme Rupin, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nathalie Sarles, M. Bertrand Sorre, M. Jean Terlier, M. Stéphane Testé, M. Vincent Thiébaud, Mme Huguette Tiegna, M. Alain Tourret, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et M. Guillaume Vuilletet.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Pour* : 2

M. Guillaume Larrivé et M. Arnaud Viala.

*Contre* : 13

Mme Anne-Laure Blin, M. Ian Boucard, M. Xavier Breton, M. Fabrice Brun, M. Gérard Cherpion, M. Pierre-Henri Dumont, M. Philippe Gosselin, M. Marc Le Fur, M. Aurélien Pradié, M. Didier Quentin, M. Alain Ramadier, M. Antoine Savignat et M. Raphaël Schellenberger.

#### Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)

*Pour* : 22

Mme Géraldine Bannier, M. David Corceiro, Mme Michèle Crouzet, Mme Isabelle Florennes, Mme Pascale Fontenel-Personne, M. Bruno Fuchs, M. Laurent Garcia, Mme Perrine Goulet, M. Brahim Hammouche, M. Fabien Lainé, M. Mohamed Laqhila, M. Patrick Loiseau, Mme Aude Luquet, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Patrick Mignola, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Josy Poueyto, Mme Marielle de Sarnez, Mme Sabine Thillaye et Mme Michèle de Vaucouleurs.

*Non-votant(s)* : 1

M. Sylvain Wäserman (président de séance).



**Groupe Socialistes et apparentés (30)***Contre* : 8

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Guillaume Garot, M. Gérard Leseul, M. Serge Letchimy, Mme Christine Pires Beaune, Mme Isabelle Santiago et M. Boris Vallaud.

**Groupe Agir ensemble (20)***Pour* : 8

M. Olivier Becht, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Christophe Euzet, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Dimitri Houbbron, Mme Aina Kuric, M. Vincent Ledoux et Mme Maina Sage.

**Groupe UDI et indépendants (18)***Contre* : 2

M. Pascal Brindeau et M. Jean-Christophe Lagarde.

**Groupe Libertés et territoires (18)***Contre* : 3

M. François Pupponi, M. Benoit Simian et Mme Martine Wonner.

**Groupe La France insoumise (17)***Contre* : 8

M. Ugo Bernalicis, M. Éric Coquerel, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Danièle Obono, Mme Mathilde Panot, M. Adrien Quatennens, Mme Sabine Rubin et Mme Bénédicte Taurine.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Contre* : 2

M. Sébastien Jumel et M. Stéphane Peu.

**Non inscrits (25)***Contre* : 2

M. Nicolas Dupont-Aignan et M. José Evrard.

**MISES AU POINT**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*

M. Bertrand Bouyx, M. Stéphane Buchou, Mme Charlotte Lecocq et Mme Martine Leguille-Balloy ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

M. François Pupponi n'a pas pris part au scrutin.

**Scrutin public n° 3134**

*sur les crédits de la mission Cohésion des territoires à l'article 33 et État B de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2021 (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	75
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	75
Majorité absolue : . . . . .	38
Pour l'adoption : . . . . .	67
Contre : . . . . .	8

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (271)***Pour* : 60

Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Grégory Besson-Moreau, M. Julien Borowczyk, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Céline Calvez, M. Christophe Castaner, M. Jean-René Cazeneuve, M. Anthony Cellier, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Jean-Charles Colas-Roy, M. Frédéric Descrozaille, M. Benjamin Dirx, Mme Stéphanie Do, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Valéria Faure-Muntian, M. Jean-Luc Fugit, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier-Cha, M. Fabien Gouttefarde, Mme Florence Granjus, M. Benjamin Griveaux, Mme Véronique Hammerer, M. Jean-Michel Jacques, M. François Jolivet, Mme Catherine Kamowski, Mme Stéphanie Kerbarh, Mme Fadila Khattabi, M. Jacques Krabal, Mme Sonia Krimi, Mme Amélia Lakrafi, M. Michel Lauzzana, Mme Fiona Lazaar, Mme Marion Lenne, Mme Alexandra Louis, M. Fabien Matras, Mme Patricia Mirallès, Mme Florence Morlighem, Mme Cendra Motin, Mme Claire O'Petit, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Isabelle Rauch, M. Gwendal Rouillard, Mme Laetitia Saint-Paul, Mme Nathalie Sarles, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy, M. Stéphane Testé, Mme Huguette Tiegna, M. Alain Turret, Mme Alexandra Valetta Ardisson, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)***Contre* : 2

M. Fabrice Brun et M. Marc Le Fur.

**Groupe Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés (56)***Pour* : 6

M. David Corceiro, Mme Pascale Fontenel-Personne, M. Brahim Hammouche, M. Mohamed Laqhila, M. Frédéric Petit et Mme Michèle de Vaucouleurs.

*Non-votant(s)* : 1

M. Sylvain Waserman (président de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (30)***Contre* : 2

M. Jean-Louis Bricout et Mme Christine Pires Beaune.

**Groupe Agir ensemble (20)****Groupe UDI et indépendants (18)****Groupe Libertés et territoires (18)***Pour* : 1

M. François Pupponi.

**Groupe La France insoumise (17)***Contre* : 2

M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Bénédicte Taurine.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)***Contre* : 2

M. Sébastien Jumel et M. Stéphane Peu.

**Non inscrits (25)**